

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous avons parfois besoin de vous joindre. Remplissez avec attention la fiche de renseignements ci-jointe.
Si vous changez de numéro de téléphone portable, d'adresse e-mail, ou d'adresse postale, n'oubliez pas de nous le signaler.
Rejoignez-nous sur notre page Facebook. N'hésitez pas à consulter notre site internet www.correzeformation.com

Votre inscription concerne ? le permis B

la conduite accompagnée(AAC)

le permis AM (BSR) 2 roues

le permis AM (BSR) voiturette

Nom de naissance :

Nom d'épouse/d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Adresse e-mail de l'élève :

Tél portable de l'élève :

Adresse e-mail du représentant légal :

Tél du représentant légal :

Situation (étudiant, emploi, etc...) :

Jours/heures disponibles **pour la conduite** :

Avez-vous souscrit le dispositif du Permis à 1€/jour : oui non

Avez- vous déjà un permis (permis AM/BSR) : oui non

Je déclare comprendre et lire couramment le français : oui non

Êtes-vous atteint d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention du permis de conduire : oui non

Donnez-vous votre consentement concernant le traitement des données personnelles dans le cadre de votre inscription au permis : oui non

Porterez-vous un dispositif de correction de la vision (lunettes/lentilles) **pour la conduite** : oui non

Avez- vous déjà conduit une voiture : oui non

Avez- vous déjà conduit un cyclomoteur : oui non

Avez- vous déjà conduit un vélo : oui non

Acceptez-vous d'être identifié(e) :
- Sur notre site internet : oui non

- Sur notre page Facebook : oui non

Signature élève

Signature représentant légal

Signature auto-école

CER CORREZE FORMATION

15, avenue Winston Churchill - 19000 Tulle - Tél. : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 28 86
17, avenue Pierre Sémard - 19100 Brive - Tél. : 05 55 86 13 13 - Fax : 05 55 87 90 52
correzeformation@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez suivre une formation dans notre Centre. Un certain nombre de règles sont à respecter.

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Art. 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- ⇒ de fixer les règles à respecter pendant une formation,
- ⇒ de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ de déterminer les règles relatives à la discipline,
- ⇒ d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- ⇒ d'informer de la nature des sanctions.

Art. 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de l'organisme dès leur entrée en formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examen théoriques et pratiques.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Art. 3 : HORAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation établis par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

Art. 4 : PRESENCE ET ABSENCE

Chaque stagiaire doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié.

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction au renvoi du stagiaire.

Les absences répétées non justifiées des stagiaires rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

Art. 5 : MATERIEL DE BUREAU – MATERIEL INFORMATIQUE

La micro informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

Art. 6 : MATERIEL PEDAGOGIQUE MIS A DISPOSITION

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. Lors de la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Art. 7 : ENREGISTREMENT

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

III : HYGIENE ET SECURITE

Art. 8 : DISPOSITIONS GENERALES

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque salarié doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Art. 9 : BOISSONS ALCOOLISEES – DROGUES

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ébriété ou sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Art. 10 : LOCAL

Pour maintenir un cadre de travail agréable chacun veillera à maintenir, le local en ordre et propre.

Il est interdit de fumer dans le local et dans les véhicules de l'entreprise.

Toute présence d'un animal est interdite dans les voitures et dans le local.

Art. 11 : TELEPHONE PORTABLE

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Art. 12 : TENUE – COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quelque soit l'endroit.

Art. 13 : RESPECT D'AUTRUI

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement.

Art. 14 : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Tout stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

Art. 15 : REGLES RELATIVES A LA PREVENTION DES INCENDIES

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Art. 16 : OBLIGATION D'ALERTE ET DROIT DE RETRAIT

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

IV : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Art. 17 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA DISCIPLINE

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

Art. 18 : DEFINITION DES FAUTES

Définition des fautes

Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa

répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

Fautes graves

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 19 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

Art. 20 : DROIT DE LA DEFENSE

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Art. 21 : APPLICATION

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

V : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 22 Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

MANDAT D'AUTORISATION TELEPROCEDURE DEMANDE DE PERMIS SUR ANTS

Je soussigné, Monsieur DE AZEVEDO David, agissant en qualité de Gérant du Centre de Formation, CER CORREZE FORMATION, atteste que :

Stagiaire :

Son représentant légal (le cas échéant) :

M'autorise à procéder à toutes démarches en son nom pour la validation de sa demande de permis sur le site ANTS (téléprocédures des demandes de permis applicables depuis le 06/11/2017).

Ne m'autorise pas à procéder à toutes démarches en son nom pour la validation de sa demande de permis sur le site ANTS (téléprocédures des demandes de permis applicables depuis le 06/11/2017). La validation de la demande en ligne sera faite par le stagiaire.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du stagiaire et
de son représentant légal :

Signature Responsable Centre
de Formation :



CER CORREZE FORMATION
15, avenue Winston Churchill - 19000 Tulle - Tél. : 05 55 27 25 60 - Fax : 05 55 21 28 86
17, avenue Pierre Sépard - 19100 Brive - Tél. : 05 55 86 13 13 - Fax : 05 55 87 90 52
corzeformation@orange.fr

SARL CORREZE FORMATION AU CAPITAL DE 10000 EUROS - RCS BRIVE
SIRET 501 905 221 00011 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE N°FR121501902630 - CODE APE 6553Z
AGREMENTS PREFECTORAUX N° E0801002630 - N° E1001902610 - DECLARATION D'ACTIVITE N° 19 06564 19
AGREE FIMO/FCO MARCHANDISES - PERMIS A1/A/B/AAC/B/TS - B96/EE/C/D/GE

HORAIRES D'OUVERTURE AGENCE DE LA GARE ET HORAIRES ENTRAÎNEMENT CODE DE LA ROUTE EN PRESENTIEL

(thèmes et séries)

Attention nouvel horaire d'ouverture de l'agence le matin à partir du 16/11/2020,

le bureau ouvre ses portes à 10h

Lundi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Mardi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Mercredi	10h à 12h – 16h à 18h	En autonomie
	14h à 16h	Présence moniteur
	1 thème à 14h et 1 série code à 15h	
Jeudi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Vendredi	10h à 12h – 14h à 18h	En autonomie
	18h à 19h	Présence moniteur
Samedi	9h à 10h	En autonomie
	10h à 12h	Présence moniteur
	1 thème à 10h et 1 série code à 11h	

Horaires d'ouverture éventuellement modifiés pendant périodes de vacances scolaires.

Stage code accéléré, 3 jours, pendant les vacances scolaires. Compris dans le forfait code.

AGENCE DE LA GARE : CONDUITE

Mardi au vendredi	9h à 12h et de 13h à 19h	Sur rendez-vous
Samedi	8h à 12h et de 13h à 17h	Sur rendez-vous

Nous joindre : www.correzeformation.com

Tulle Gare 05/55/27/25/60 correzeformation@orange.fr

VOTRE FORMATION PERMIS AAC (conduite accompagnée)

LE PRINCIPE

Inscription à partir de 15 ans

Les accompagnateurs : accord de votre assureur, être âgé de 23 ans, avoir 5 années de permis

Avantages : acquisition d'expérience, assurance jeune conducteur moins chère, période probatoire plus courte (2 ans au lieu de 3 en permis B traditionnel)

Un ou plusieurs accompagnateurs, un ou plusieurs véhicules (boîte à vitesses manuelle ou automatique)

Formation initiale en auto-école : 1 heure d'évaluation pratique, code de la route, formation pratique (20 heures de conduite minimum obligatoires, 2 heures de rendez-vous préalable avec les accompagnateurs)

Suivi de votre apprentissage : 1 an de conduite accompagnée et 3000 kilomètres minimum ; 1^{er} rendez-vous pédagogique obligatoire pour assurer le suivi (à partir de 1000 km ou dans les six premiers mois)

Préparation à l'examen pratique (2^{ème} rendez-vous pédagogique, deux mois maximum avant examen)

L'examen pratique dès 17 ans si conditions respectées

VOTRE INSCRIPTION

Documents à fournir :

- Photos avec signature numérique conformes pour ANTS (code e-photo)
- Copie recto-verso carte d'identité en cours de validité (si détenteur permis AM / BSR, copie recto-verso de celui-ci)
- Copie ASSR 2^{ème} niveau
- Copie attestation de recensement (si plus de 16 ans)
- Copie attestation JAPD (si celle-ci réalisée)
- Copie justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (facture d'eau, téléphonie, internet, avis d'impôts...)
- Copie recto-verso carte de l'hébergeant/parent, avec attestation sur l'honneur d'hébergement
- Mandat ANTS pour validation dossier (facultatif)
- Fiche de renseignements jointe et règlement intérieur joint

NOTRE AGENCE – HORAIRES D'OUVERTURE

CER CORREZE FORMATION, 15 avenue Winston Churchill, 19000 TULLE

05/55/27/25/60 correzeformation@orange.fr

Facebook – www.correzeformation.com

Bureau ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h ; et le samedi de 9h à 12h

L'ÉVALUATION DE CONDUITE

Une heure d'évaluation pratique est obligatoire au début de votre formation.

Cette heure va permettre de vous situer par rapport au nombre d'heures de formation pratique prévisionnel (en vue d'établir le contrat de formation), en tenant compte de vos aptitudes techniques, de votre expérience, de vos connaissances, de votre compréhension, de votre perception et de votre émotivité.

LE CODE DE LA ROUTE (ETG) – HORAIRES D'OUVERTURE

Livre de code indispensable – 11 thématiques à travailler

Accès professionnel internet en plus du livre et des tests en agence (vivement conseillé pour accompagnement)

Forfait valable 1 an (**attention, ce forfait débute dès votre inscription ; votre signature vous engage dans la formation, et même si, pour quelle que raison que ce soit, vous vous ne venez pas ou peu faire du code dans nos locaux, les montants engagés pour votre forfait code, inscriptions et fournitures (facture initiale) ne vous seront pas remboursés.**)

Horaires du code en annexe. Stage code accéléré 3 jours pendant les vacances scolaires, compris dans le forfait code de la route.

Mais aussi....

Notre agence à Brive, 17 avenue Pierre Séward, proche du lycée Cabanis : tests et corrections en autonomie tous les matins de 10h à 12h (sauf le lundi) et l'après-midi de 14h à 17h (sauf le samedi) ; avec un enseignant, de 17h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 14h à 16h les mercredi et samedi (stage de code accéléré – 3 jours – pendant vacances scolaires).

L'EXAMEN DU CODE

Vous êtes régulièrement entre 2 et 6 fautes à l'entraînement : examen en vue

Examen auprès de fournisseurs privés (La Poste ou SGS)

Date d'examen disponible avec peu de délai

Redevance de 30 € que nous payons auprès de l'opérateur

5 fautes maximum pour être reçu ; résultat connu 3 à 5 heures maximum après examen

LA CONDUITE

1 heure d'évaluation pour déterminer le volume d'heures de formation envisagé

20 heures de conduite obligatoires (sauf cas particulier, annulation, suspension,)

2 heures de Rendez-Vous Préalable obligatoire avec les accompagnateurs

Heures de conduite sur rendez-vous, du lundi 9h au samedi 17h, suivant disponibilités

Possibilité de vous prendre au lycée, au travail, à domicile (sous réserve éloignement)

Attention, toute leçon non décommandée 48h à l'avance (sauf cas de force majeure) sera facturée et exigible

LA FIN DE FORMATION INITIALE

Votre niveau technique et de sécurité est satisfaisant.

Programmation du rendez-vous préalable à votre période de conduite accompagnée ; présence obligatoire d'un ou des accompagnateurs.

Avertir votre assureur du début de la conduite accompagnée avec les documents attestant la fin de formation en école de conduite, et nous fournir les documents que vous donne votre assureur.

Vous devez donc à partir de ce jour effectuer une année minimum et 3000 kilomètres minimum avec vos accompagnateurs.

LE SUIVI DE VOTRE FORMATION – RENDEZ VOUS PEDAGOGIQUE

Aux premiers 1000 kilomètres, ou dans les 6 premiers mois de votre apprentissage, vous serez convoqués pour le 1^{er} rendez-vous pédagogique pour faire un premier bilan. Deux heures théoriques et une heure pratique sont obligatoires.

Un 2^{ème} rendez-vous pédagogique sera programmé environ deux mois avant votre examen pratique, en vue d'une préparation spécifique pour l'épreuve.

Un rendez-vous pédagogique supplémentaire peut être mis en place dans le cas où les deux RVP obligatoires sont trop espacés.

L'EXAMEN PRATIQUE

Examen à partir de 17 ans si vous remplissez les conditions nécessaires (1 an et 3000 kilomètres)

Vous êtes prêt.... Examen avec inspecteur du permis de conduire.

32 minutes, parcours ville et route, vérifications du véhicule et question sécurité

Résultat connu le lendemain de l'examen, sur votre compte personnel RDV PERMIS

ATTENTION : Au moment de votre examen pratique, toutes vos factures doivent être soldées. Si tel n'était pas le cas, vous ne serez pas présenté à l'examen.

LE FINANCIER

Plusieurs options.....

Option 1 : paiement à la facture

1^{ère} facture comprenant frais d'inscription, fournitures, forfait code, évaluation initiale de conduite

2^{ème} facture pour examen code de la route

Factures suivantes, toutes les 5 heures de conduite

Facture du 1^{er} rendez-vous pédagogique

Facture 2^{ème} rendez-vous pédagogique

Facture heures de préparation conduite examen et examen pratique

Option 2 : versements d'avance sous forme d'échéancier, régularisation en fin de formation initiale

Vous anticipez vos versements en fonction du montant initial ou échéancier 4 paiements sur formation initiale

Vous ajustez en cours de formation

Option 3 : le permis à 1€

Votre banque, après accord, verse à l'école de conduite une avance sur la formation, dans une limite de 1200 €

Le principe : vous remboursez 1€ par jour, soit 30€ par mois, à votre banque.

Avantages : prêt sans intérêts, pour faciliter l'accès au permis de conduire ; vous lissez votre dépense formation

Protection : l'école de conduite a l'obligation de posséder une garantie financière qui vous rembourse en cas de fermeture par exemple

Obligation : si la formation coûte plus de 1200 €, vous devez financer le restant dû (les banques proposent un financement supplémentaire de 300€ sur le même principe)

Sur toutes les options :

Au moment de l'examen code de la route : l'inscription, les fournitures, le forfait code et la redevance de l'examen doivent être réglés.

Au moment de la fin de formation initiale : les heures de conduite doivent être réglées

Au moment de l'examen pratique : votre compte élève doit être soldé

NOS CONSEILS

CODE DE LA ROUTE

3 outils pour travailler le code : le livre, le moniteur à l'auto-école, l'accès internet....

L'un ne va pas sans l'autre ; internet seul ne suffira pas par exemple !!!! Le livre du code est l'outil indispensable à la bonne compréhension des réglementations !!!

LA CONDUITE

Dans la mesure du possible, n'espacez pas trop vos leçons et anticipez la prise de vos rendez-vous

N'oubliez pas vos rendez-vous !!

LE FINANCEMENT

Pourquoi pas le permis à 1€ !! Prêt sans intérêts auprès de votre banque, facilité pour financer une grosse partie de votre dépense formation

Ne vous laissez pas déborder : vous êtes encore au code, n'attendez pas les leçons de conduite, versez des acomptes

LES AIDES

Sans emploi : rapprochez-vous de Pôle emploi

Le conseil départemental, la Région, proposent des aides pour accéder au permis de conduire. Renseignez-vous auprès de ces services

UNE ASTUCE

Le permis B boîte automatique !!

Moins de difficulté mécanique, plus de facilité pour l'observation de l'environnement

13 heures de leçons de conduite obligatoires au lieu de 20

Pour revenir en boîte manuelle : 7 heures de formation (formation dite passerelle) à l'école de conduite après l'obtention du permis de conduire

BONNE FORMATION